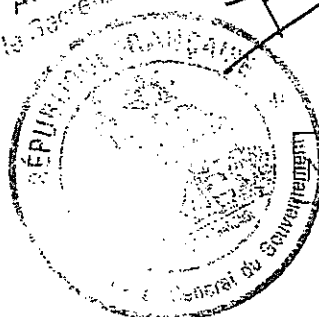


REPUBLICQUE FRANCAISE

MINISTERE DE LA DEFENSE

Danielle MEZOU



OR DEF 599019680

DECRET du 21 OCT. 1999

portant abrogation du décret du 27 janvier 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison troposphérique de la station de Brétigny-sur-Orge (Essonne) vers la station de Ver-les-Chartres (Eure-et-Loir), traversant le département de l'Essonne.

LE PREMIER MINISTRE,

- SUR le rapport du ministre de la défense et du ministre de l'équipement, des transports et du logement ;
- VU le code des postes et télécommunications et notamment l'article R*24,

DECRETE :

ARTICLE 1er

Le décret du 27 janvier 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison troposphérique de la station de Brétigny-sur-Orge (Essonne) vers la station de Ver-les-Chartres (Eure-et-Loir), traversant le département de l'Essonne est abrogé.

.../...

ARTICLE 2

Le ministre de la défense et le ministre de l'équipement, des transports et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à PARIS, le 7 1 OCT. 1999

Lionel JOSPIN

Par le Premier ministre

Le ministre de la défense,

Alexis RICHARD

Le ministre de l'équipement,
des transports et du logement,

Jean-Claude GAYSSOT